



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine à être tenue le **mardi 8 décembre 2020, à 19 h**, deux demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 seront étudiées, à savoir :

Localisation : **15, place de Mirecourt, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 952 276, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,18 mètres

Effet : Une décision favorable du Conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,18 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

Localisation : **6, rue de Donjeux, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 2 324 024, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,30 mètres

Effet : Une décision favorable du Conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,30 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QUE la consultation publique sur ces deux dérogations mineures se déroulera par consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, aux mesures de prévention de la propagation de la COVID-19, notamment en zone d'alerte maximale (zone rouge) où les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos;

QUE la consultation publique écrite se déroulera du 20 novembre 2020 au 8 décembre 2020 inclusivement ou jusqu'à ce que le Conseil statue sur lesdites demandes;

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à greffe@ville.lorraine.qc.ca;
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9;
- c) en personne à l'hôtel de ville, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2020.

QUE, si au 8 décembre 2020, la Ville de Lorraine n'est plus en zone rouge et/ou que les mesures sanitaires nous permettent alors la tenue de la séance devant le public, les citoyens seront également entendus sur lesdites dérogations mineures lors de la séance publique du conseil municipal du 8 décembre 2020, à compter de 19 h, qui se déroulera au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine.

Donné à Lorraine, le 19 novembre 2020



Annie Chagnon
Avocate et greffière